



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
25/06/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Dominique MORIN
Mme Patricia DAUMARIE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie GRAFFIN

N° 042/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : SIEGE 27 - Programme d'effacement et d'enfouissement de réseau 2021

La Ville de Vernon est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), qui regroupe toutes les villes de l'Eure, ce qui lui donne accès à différents types de travaux, dont des possibilités de programmations coordonnées relatives à l'effacement des réseaux électriques et à l'enfouissement des réseaux télécommunications.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, le SIEGE, a informé la Ville qu'elle avait été retenue à la programmation 2021 des travaux du SIEGE et que le taux de participation communale a été limité à 75% du montant hors taxes des travaux réalisés conformément à la décision du Bureau Syndical de janvier 2021.

Par délibération n°003/2021, le Conseil Municipal a validé le programme d'effacement et d'enfouissement de réseau 2021 pour la rue de Saint Marcel tranche 2, la rue Saint Lazare tranche 1 et la rue de la Ravine.

Lors de la présentation du programme de travaux de l'unité territoriale Est du Département, il est apparu que celui-ci programmait des aménagements de sécurité et la reprise de tapis d'enrobé sur la route départementale n°313 dite route de Magny. La réfection de ce tapis se fera aussi en agglomération entre la route de la Queue d'Haye et la rue de la Ravine.

Il est donc opportun, dès maintenant, d'enfourer et d'installer le génie civil nécessaire à une future rénovation du réseau éclairage public (tranchée et mise en place d'un fourreau). La Ville de Vernon profitera ainsi des marchés publics du syndicat. Il y a donc lieu de désigner le SIEGE comme maître d'ouvrage pour ces travaux.



Pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux sous la route de Magny et rattacher ceux-ci au programme 2021 déjà voté, il est nécessaire de remplacer la rue de la Ravine par la route de Magny.

La réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

La participation financière de la commune pour la route de Magny est de 80 833,34 €. Le reste à charge du SIEGE 27 s'élève à 36 166,66 € :

Participation en HT	Programme TTC	Distribution publique électricité 75% du HT	Génie civil éclairage public 100% du HT	Enfouissement ligne FT 80% du HT + TVA
Route de Magny	80 000,00 32 000,00 5 000,00	50 000,00	4 166,67	26 666,67
<i>Imputations</i>		<i>EP 204158 – 814</i>		<i>EP 657358 - 814</i>
TOTAL GENERAL programme 2021	117 000,00	54 166,67		26 666,67
Répartition financière	SIEGE 27 36 166,66	VILLE DE VERNON 80 833,34		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les conventions présentées,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de désignation du SIEGE comme Maître d'Ouvrage pour la construction d'un ouvrage en commun portant sur la route de Magny,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de participation financière portant sur la route de Magny.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme ROUILLOUX-SICRE, Mme FLAMANT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de VERNON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2021

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 29/01/2021,

Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : ROUTE DE MAGNY/D313

N° DT: 192326

Réseau Distribution Publique [DP] Effacement sécurité / environnement (VAP)

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP] Effacement sécurité / environnement (EAP)

Réseau télécom [FT] Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	80 000.00	75% HT	50 000.00
EAP	5 000.00	100% HT	4 166.67
Total	85 000.00		54 166.66

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	32 000.00	80% HT + TVA	26 666.66

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ DE L'EURO



Centre de Recherche et de Développement

CONVENTION DE DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE COMMUN

VILLE DE : VERNON / DT 192326
OPERATION : RUE DE LA RAVINE TR1 ROUTE DE MAGNY
NATURE DES TRAVAUX A REALISER : POSE DE FOURREAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de **VERNON** (ci-après désignée par « la Commune »), représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU,

Et

D'autre part,

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (ci-après désigné par « le SIEGE »), sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet / Désignation du Maître d'Ouvrage

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune et le SIEGE ont convenu de construire en commun ou en coordination l'ouvrage précité.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de la Commune et du SIEGE, les parties à la présente convention ont désigné le SIEGE comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.

Article 2 : IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Nom de l'opération : RUE DE LA RAVINE TR1 ROUTE DE MAGNY
- Objet : Pose en souterrain d'un fourreau d'éclairage public
- Adresse : RUE DE LA RAVINE

Article 3 : Prestations réalisées par le SIEGE

Travaux d'enfouissement coordonné des réseaux d'éclairage public :

Le SIEGE aura à sa charge de réaliser les travaux suivants :

- l'ouverture et le remblayage des tranchées
- le sablage et la pose du grillage avertisseur et des fourreaux

dans le respect des conditions techniques relatives aux réseaux d'éclairage public.

Article 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

L'opération concernée sera réalisée dans les conditions techniques et financières des opérations du SIEGE, sur la base de ses propres marchés et selon leurs conditions économiques.

a) Répartition financière des prestations relatives à l'ouvrage précité :

La participation de la Commune pour cette opération s'élève à 100 % du coût réel HT des travaux, selon les statuts du SIEGE.

b) Calcul du coût des prestations

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 4 166,67 € HT, soit 5 000,00 € TTC. (TVA au taux de 20 % actuellement en vigueur).

Ce montant est calculé sur la base des prix du détail indicatif des marchés du SIEGE. Il est entendu que le montant indiqué ci-dessus est un coût estimé et est susceptible de varier légèrement à la hausse comme à la baisse. Le coût des prestations payées par la Commune sera le coût réel calculé à la fin de l'opération.

c) Règlement des travaux

Le SIEGE est chargé, au titre de l'exécution du Marché, du règlement de tous les travaux, études et fournitures.

Il présentera à la Commune un Titre de Recettes du montant qui lui revient.

La somme correspondante sera versée par mandat administratif.

Les termes de la présente convention ne s'appliqueront qu'à l'opération sus-mentionnée.

La désignation de ce maître d'ouvrage cessera à compter de la clôture de l'opération, après signature du procès verbal de réception de l'ouvrage.

Fait à Evreux, le

Le SIEGE
Le Président
Xavier HUBERT



La Ville de VERNON
Le Maire
François OUZILLEAU